



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques (SCPP)

**Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement**

Chambéry, le 22 FEV. 2022

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2022-013
prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation de renouvellement et la
modification des conditions d'exploitation de la carrière**

Société Carrières & Matériaux Sud-Est (CMSE)

Commune de Aime-La-Plagne

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article R.181-41 ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CMCA (dont le siège social est situé 2 avenue Tony Garnier 69363 Lyon cedex 07) par courrier du 8 mars 2019 et complétée le 24 septembre 2020, aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploitation avec modification des conditions d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne ;

VU la notification du 10 mai 2021 de changement de dénomination et transfert de siège social de la société CMCA en société CMSE – Carrières et Matériaux Sud-Est et dont le siège social a été transféré à Aix-en-Provence (13 100) – 855 rue René Descartes ;

VU le dossier annexé à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la carrière ;

VU l'arrêté préfectoral n°ICPE-2021-029 en date du 12 août 2021 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur daté du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande, présentée par la société CMSE – Carrières et Matériaux Sud-Est aux fins d’obtenir l’autorisation d’exploitation avec modification des conditions d’exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d’Aime-la-Plagne, doit faire l’objet d’un avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation carrière, sollicitée sur le fondement de l'article R. 181-39 ;

CONSIDERANT les dispositions de l’article R.181-41 susvisé, précisant que l’instruction de la demande susvisée est close dans les deux mois suivants la réception, par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, entendu que ce délai de deux mois est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est demandé ;

CONSIDERANT que le dossier d’enquête a été transmis par le commissaire enquêteur avec son rapport et ses conclusions datés du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le délai nécessaire pour la poursuite de l’instruction de la demande d’autorisation susvisée, notamment à travers le délai réglementaire de 15 jours relatif à la procédure contradictoire avec l’exploitant en application de l’article R.181-40, s’inscrivant après l’avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation carrière, qui s’est réunie le 8 février 2022 ;

CONSIDERANT que l’instruction administrative du dossier d’autorisation susvisé, déposé par société CMSE – Carrières et Matériaux Sud-Est ne pourra être achevée pour le 22 février 2022 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er :

Le délai d’instruction administrative de la demande d’autorisation de renouvellement et la modification des conditions d’exploitation de la carrièrej située sur le territoire de la commune d’Aime-la-Plagne déposée par Société CMSE – Carrières et Matériaux Sud-Est, est prorogé de deux mois jusqu’au 22 avril 2022.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l’inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dans le département de la Savoie, et dont copie sera adressée :

- à l’exploitant
- au maire d’Aime-la-Plagne

Le Préfet
*Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,*

Juliette PARI